

Pôle Personnes âgées

Le service départemental de Téléalarme



Département
des Landes



Instauré en 1986, le service départemental de Téléalarme couvre l'ensemble du territoire landais et offre à plus de 9 000 usagers un service d'aide au maintien à domicile fiable et rapide.





L'appareil de Téléalarme permet **de solliciter à tout moment**, depuis son domicile, via la ligne téléphonique ou la liaison GSM, une aide en cas de besoin.

Comment ça marche ?

Un problème survient (malaise, chute, urgence médicale), pressez la touche « appel » du boîtier ou du médaillon pour être mis en contact avec un opérateur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

1

Déclenchement et appel

Le boîtier déclenche automatiquement un appel vers le Service départemental d'incendie et de secours.



Le service fonctionne 24 h/24 et 7j/7.



2

Réponse

Après un contre-appel, l'opérateur alerte l'intervenant de référence.



L'opérateur mobilise l'intervenant le plus approprié : famille, voisins, amis ; les secours (les plus proches) dans les cas les plus graves.

3

Intervention

Votre réseau de solidarité, de proximité et les services d'urgences.



Il est indispensable de disposer d'un vrai réseau de proximité, c'est-à-dire de personnes qui peuvent se déplacer rapidement pour apporter la première aide, voire décider de la nécessité d'engager d'autres secours.

Comment s'équiper ?

L'inscription au réseau se fait auprès des centres communaux d'action sociale ou des mairies qui établissent avec le futur abonné le dossier qui sera transmis au Conseil départemental. Un soin particulier est porté aux renseignements de la fiche signalétique (localisation, contacts, observations particulières...) permettant au service départemental d'incendie et de secours d'assurer une prise en charge optimale des appels.

L'installation de l'appareil est effectuée par un technicien du Conseil départemental sur rendez-vous chez l'utilisateur. Seuls ces agents sont habilités à procéder aux opérations au domicile des usagers.

Des tests sont effectués tous les 7 jours pour s'assurer de la fiabilité et du bon fonctionnement des installations, et éventuellement intervenir sur site pour une correction.

Où se renseigner ?

Numéro vert IM'age : **0800 40 04 04**

Auprès de la mairie, centre communal d'action sociale ou centre intercommunal d'action sociale de son domicile

Où s'inscrire ?

Auprès de la mairie, centre communal d'action sociale ou centre intercommunal d'action sociale de son domicile

Le droit à la Téléalarme est ouvert sans conditions de revenu pour que tout un chacun puisse y avoir accès.

Le montant de l'abonnement est fixé par le Conseil départemental à 120 €* par an. Cet abonnement est payé par les usagers aux mairies ou aux centres communaux d'action sociale. Ces derniers peuvent aussi le prendre en charge, totalement ou en partie, en fonction des ressources de l'utilisateur.

Département des Landes

Direction de la Solidarité Départementale

Service de Téléalarme

23 rue Victor-Hugo

40025 Mont-de-Marsan cedex

Appel gratuit N° Vert :

0 800 40 04 04

landes.fr

Les Landes, le Département 

